Trente-cinquième Année. — N° 7 UN NUMERO 15 CENTIMES. MARDI 7 JANVIER 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 6 JANVIER 1890

L'ÉLECTORAT DES FEMMES

DANS LES ÉLECTIONS CONSULAIRES

M. Tirard vient d'adresser une circulaire aux chambres de commerce, pour les inviter à faire connaître leur avis sur la participation des femmes commerçantes à l'élection des juges consulaires.

La proposition de conférer aux femmes cet électorat spécial s'est produite sous forme d'amendement à la loi de 1883 sur les tribunaux de commerce.

Elle fut ajournée et réservée pour une étude et une discussion spéciales. Bientôt reprise par M. Ernest Lefèvre et 153 de ses collègues, elle fut adoptée par la Chambre des Députés, au mois de juillet dernier.

Le Sénat en est maintenant saisi, et c'est sur la demande de la commission chargée de l'examiner que l'avis des chambres de commerce est aujourd'hui réclamé.

Il s'agirait d'accorder aux femmes commerçantes l'électorat, mais non l'éligibilité. Elles prendraient part à la nomination des juges ; elles ne jugeraient pas elles-mêmes. Le pouvoir judiciaire ne serait pas exposé à tomber en quenouille.

Mais les femmes qui exercent le commerce, qui sont même quelquefois de très notables commerçantes, ne seraient plus exclues du droit de vote que la loi de 1883 a prodigué aux plus minces débitants. Nous verrons ce que les Chambres de commerce diront de cette innovation.

Les commerçants du sexe masculin abdiqueront-ils de bonne grâce, un de leurs privilèges ? Nous feront-ils assister à une nouvelle nuit du 4 août? Résisteront-ils, au contraire? Se formera-t-il alors une Ligue des dames du commerce, avec le système de représailles dont Aristophane nous a transmis le secret? Nous le saurons bientôt.

A première vue, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, la pensée à laquelle la dernière Chambre a donné son approbation ne nous semble ni exorbitante ni subversive, et nous serions disposés à y trouver plus d'avantages que d'inconvénients.

Les objections qui ont été faites, dans la commission, et qui seront reproduites et réfutées dans le rapport, n'ont pas une portée très considérable.

On a dit que ce projet répugnait à nos traditions, à nos mœurs, à nos habitudes sociales ; que ce serait un premier pas dans une voie où il serait difficile de s'arrêter; qu'après avoir donné l'électorat aux femmes on serait appelé logiquement à leur accorder l'éligibilité ; que, quand elles auraient accès dans les tribunaux consulaires, il n'y aurait pas de raison pour leur fermer les chambres de commerce et les conseils de prud'hommes; qu'enfin viendrait la revendication des droits politiques et que, de concessions en concessions, on arriverait à une promiscuité dangereuse des sexes au Palais-Bourbon et au Luxembourg.

Les adversaires de la proposition n'ont pas manqué de déclarer que « le véritable rôle de la femme est dans la famille, et qu'il faut l'y laisser ». S'ils n'ont pas ajouté que toute matrone doit garder la maison et faire de la laine, évidemment c'était bien là leur pensée, et ils ne se sont pas embarrassés de savoir si une femme commerçante, placée à la tête d'une maison importante, pourrait se conformer à ces sages maximes et demeurer paisiblement assise au foyer, dans une ombre discrète, tout entière aux soins domestiques, sans s'exposer à la ruine, à la faillite et à toutes les rigueurs que la loi commerciale applique, sans distinction, aux négociants des deux sexes.

Le rapporteur, M. Hubbard, nous paraît avoir très bien et victorieusement répondu à ces objections. Il a montré que la femme commerçante est de par la loi dans une situation spéciale.

Les obligations, les charges qui lui incombent en cette qualité, les conséquences juridiques de ses engagements, les sanctions qui interviennent, tout cela lui est commun avec les commerçants mâles. Elle paye patente.

Le cas échéant, elle est mise en faillite ; elle encourt les peines de la banqueroute. Si elle est mariée et si elle exerce avec l'autorisation maritale un commerce séparé de celui de son mari, la loi lui confère une sorte d'émancipation relative.

L'esprit de la loi commerciale, c'est l'assimilation des deux sexes. Une femme qui fait le commerce, c'est un commerçant.

En parlant de cette idée, en montrant qu'il s'agit d'un objet spécial déterminé par des conditions particulières, le rapporteur a pu rassurer ceux qui redoutent les conséquences prochaines ou lointaines de cette première concession.

« Il ne s'agit pas, dit-il, de l'égalité générale et de droit naturel à établir devant la loi civile et politique entre les deux sexes, d'une sorte d'égalité métaphysique relevant plus des mœurs et des idées philosophiques contemporaines que de la législation nationale.

» Il s'agit d'une égalité limitée, définie, devant une législation spéciale établie à raison de la profession exercée par certaines personnes. » C'est, en effet, poser la question, comme elle doit l'être.

Le rapporteur ne nous paraît pas avoir été aussi heureux quand il a voulu déterminer le principe du droit de vote qui appartient, selon lui, aux femmes commerçantes et que la loi doit reconnaître.

Plaidant, dit-il, devant des juges de commerce qu'elles n'ont pas élus, elles sont dans une situation inégale par rapport à ceux qui ont le droit de les élire. Les juges de tous, du moment où ils sont élus, doivent l'être par tous.

C'est, en effet, de cette idée que les auteurs de la loi de 1883 se sont inspirés, et elle les a conduits à établir une égalité entre tous les justiciables pour l'élection des juges. Elle est, selon nous, radicalement fausse. Si l'on en vient à l'application, elle ne supporte plus l'examen.

Quand un négociant de Marseille plaide contre un négociant de Paris devant le tribunal de commerce de cette dernière ville, le Marseillais a-t-il élu ses juges? On pourrait citer bien d'autres cas où, de deux justiciables qui se présentent devant un tribunal consulaire, l'un a pu participer à l'élection des juges et l'autre non.

Que devient alors cette égalité dont on prétend faire la base de la législation en cette matière ?

La vérité, c'est qu'il n'y a pas à se préoccuper d'un prétendu droit des justiciables à élire leurs juges, mais seulement du meilleur procédé à suivre pour conférer une fonction aux plus capables et aux plus dignes. Ce qu'il faut considérer, c'est l'attitude présumée de ceux que la loi charge de la mission de nommer les juges.

C'est parce que les commerçantes, du moins dans certains cas, paraissent posséder cette aptitude que l'on peut songer sérieusement à les admettre à cette offre. Si nous avions un vœu à émettre, ce serait que la loi de 1888, qui a donné d'assez mauvais résultats parce qu'elle procède d'un principe inexact, fût remanié d'après des données plus justes.

Au lieu d'une cohue d'électeurs, pour la plupart incompétents ou indifférents, on aurait un collège restreint, dont on pourrait attendre des choix éclairés, et où les femmes commerçantes pourraient très utilement être appelées aux mêmes conditions que leurs confrères du sexe masculin.

ANDRÉ HEURTEAU.

QUEL EST ENCORE CE BORNOT?

Sous ce titre, la *Patrie* publie l'article suivant :

« Un de nos honorables correspondants nous rapporte, au sujet d'un certain Bornot, des faits qui sembleraient indiquer qu'il s'agit bien toujours du personnage ami de l'austère Brisson. Cette fois seulement le Bornot en question, n'ayant pas encore obtenu les sympathies si précieuses de l'ancien président de la Chambre, se contentait, pour ses débuts dans l'indélicatesse, d'utiliser les liens de parenté qui l'unissaient, nous dit-on, à M. Pierre Legrand, accuellement député opportuniste de Lille.

» Le fait reproché à ce porteur d'un nom désormais illustre serait le suivant : M. Bornot (Camille de son petit nom) serait allé en Belgique, dans le courant d'octobre 1870, pour ramasser tout ce qu'il pourrait y trouver de chassepots. Il en aurait ainsi acheté un certain nombre pour un prix absolument exagéré. Chargé de cette fructueuse et délicate mission par M. Pierre Legrand, alors préfet du Nord, il n'aurait jamais fourni aucune justification de l'opération si coûteuse à laquelle il s'était livré, et n'aurait jamais non plus produit la moindre pièce régulière.

» Interrogé en 1873 par M. le comte de Ségur, membre de l'Assemblée nationale et rapporteur de la commission des marchés de la guerre effectués par la préfecture du Nord, M. Bornot aurait déclaré que le préfet, M. Pierre Legrand, l'avait dispensé de fournir des pièces justificatives.

» Il serait intéressant de savoir si cet ancien Bornot est le même que celui de la mairie du dixième arrondissement de Paris.

» Il y a, en effet, dans la façon de procéder du Bornot du Nord des points de rapprochement avec les habitudes de celui de Paris, qui ferait assez bien pencher la balance dans le sens de l'identité des personnalités en cause.

» Voyons, y en a-t-il deux ou n'y en a-t-il qu'un ? L'ami de l'austère Brisson est-il le même que le beau-frère de M. Pierre Legrand, ce nom de Bornot étant celui de la famille par alliance de l'ancien préfet du Nord, actuellement député de ce département ?

« Si ce n'est lui, est-ce donc son frère? Celui que l'ancien ministre du commerce dispensait si cavalièrement de justifications gênantes pour ses tripotages, sans doute parce qu'il était son parent, ne fait-il qu'un avec celui que l'ancien président de la Chambre protégeait et voulait faire décorer parce qu'il était son agent électoral ?

» La route n'est pas longue de Lille à Paris, et le même individu a pu fort bien cumuler ces protections variées et ces nombreux exploits.

» Dans l'hypothèse même où ce nom de Bornot se trouverait associé à d'aussi malpropres autant que diverses actions, cela ne nous expliquerait pas pourquoi le voleur de la mairie du dixième arrondissement, pour qui la prescription pénale n'est pas acquise, n'est pas encore sous les verroux.

» On dit que Copoix, le Bornot de Floquet, celui qui a attrapé treize mois de prison pour un fait analogue, réclame et se plaint amèrement de son sort.

» Allons, messieurs, un peu de justice s'il vous plaît, un peu de pitié aussi. Donnez au moins à Copoix, le compagnon de cellule auquel il a droit.

» MM. Brisson et Floquet ne seront plus seuls à pleurer sur les mésaventures et les infortunes de leurs sympathiques protégés. M. Pierre Legrand pourra peut-être, à l'occasion, se joindre à eux pour verser une larme attendrie dans l'urne des souvenirs et des regrets. »

LES PRÊTRES PERSÉCUTÉS

A propos de l'acquittement de M. Bassière, vicaire d'Altier (Lozère), on lit dans le *Soleil* :

« Qu'avait donc fait M. l'abbé Bassière ? Il avait un jour, en chaire, pendant la période électorale, tenu le langage suivant : « Mes amis, le vote est un acte qui relève de la conscience. Avant de déposer votre suffrage, inspirez-vous de vos convictions et votez comme vous voudriez avoir voté à l'heure de votre mort. »

» Ce langage était-il véritablement factieux ? Constituait-il, comme le prétendait M. Thévenet par l'organe de son substitut, M. le procureur de la République de Mende, le délit d'outrage contre le gouvernement de la République, ou simplement la faute « d'ingérence politique dans l'exercice de ses fonctions » ?

» Les juges assis du tribunal correctionnel de Mende ne l'ont pas pensé. Ils ont, à tort ou à raison, trouvé qu'on pouvait, sans se rendre coupable d'attentat contre la République, engager les électeurs à se souvenir qu'ils ont une conscience. Ils ont acquitté M. l'abbé Bassière, le garde des sceaux restant libre, d'ailleurs, de soumettre à la cour d'appel et même à la chambre criminelle de la cour de cassation, présidée par M. Loew, cette question de jurisprudence.

» Nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, à la trancher. Il se peut qu'il y ait incompatibilité absolue entre l'exercice consciencieux et libre des droits du suffrage universel et l'existence du régime politique actuel. Les pouvoirs constitués le diront en instance suprême.

» Nous constatons simplement aujourd'hui qu'en poursuivant M. l'abbé Bassière pour avoir supposé le contraire, tandis qu'il ne poursuivait aucun des trois cents desservants privés de leurs traitements pour leurs étrennes, M. Thévenet, garde des sceaux, a reconnu officiellement que ces derniers n'avaient pas imité le vicaire d'Altier (Lozère), qu'ils ne s'étaient pas rendus coupables « d'ingérence politique dans l'exercice de leurs fonctions ».

» S'ils s'étaient rendus coupables « d'ingérence politique dans l'exercice de leurs fonctions », on les aurait livrés aux procureurs de la République de leur résidence comme on l'a fait pour M. l'abbé Bassière, vicaire d'Altier (Lozère); on les aurait assignés devant un tribunal correctionnel, où ils auraient été admis à se défendre. Au lieu de cela, on les a purement et simplement, sans débats contradictoires, condamnés à la famine. Impossible de dire plus clairement : Ils n'avaient rien fait. »

LA LANGUE ALLEMANDE

La parabole de la poutre dans l'œil et de la paille dans celui du prochain est toujours vraie.

Un ukase de l'empereur de Russie en date du 9—21 novembre dernier, institue la langue russe comme langue officielle et obligatoire en remplacement de l'allemand qui, depuis l'annexion des provinces baltiques à la Russie en 1710, était demeurée la langue officielle et d'usage courant du pays.

C'est lundi qu'a eu lieu dans la Livonie, l'Esthonie et la Courlande l'application de cette mesure, qui achève la réforme de l'organisation intérieure de ces provinces dans le sens de leur russification, commencée en 1876.

Toute la presse allemande retentit aujourd'hui de récriminations contre la Russie à propos de l'extrême rigueur avec laquelle s'accomplit l'assimilation politique et nationale de ces contrées jadis allemandes. Ces journaux semblent oublier, à cette occasion, que l'Allemagne a usé de procédés absolument analogues dans le duché polonais de Posen, et qu'elle poursuit actuellement en Alsace-Lorraine son œuvre de germanisation par les mêmes moyens.

Nous avons signalé tout récemment un arrêté du Kreisdirector de Sarrebourg interdisant toutes autres inscriptions que celles en langue allemande sur les tombes dans les cimetières de son ressort. Nous devons ajouter que le *statthalter* des pays annexés vient encore d'interdire l'usage de la langue française dans vingt-huit communes de la banlieue de Metz.

Lorsque la Russie, la Hongrie ou tout autre pays étranger agit envers les populations de race allemande comme le gouvernement de Berlin à l'égard des Alsaciens-Lorrains, de pareilles rigueurs exaspèrent la susceptibilité patriotique des Allemands, des manifestations qu'encourage la police viennent protester contre ces actes de tyrannie; mais lorsqu'il s'agit de reconnaître aux sujets de l'empereur de race danoise, polonaise ou française les droits que les Allemands réclament pour leurs congénères d'au-de-là des frontières, le bon sens et le sentiment de la justice font entièrement défaut aux esprits tudesques.

Il n'est pas inutile de faire observer que les réflexions que nous venons de résumer émanent d'un journal allemand même, le *Volkszeitung*, pour qui, sans doute, tous les expédients de la politique Bismarkienne ne méritent pas une aveugle louange.

Nous ne chercherons pas à justifier la Russie; mais on comprend qu'elle en use à son aise avec des pays qu'elle s'est incorporée depuis près de deux siècles; la situation est singulièrement différente par rapport à l'Alsace-Lorraine, dont l'annexion, de date relativement récente, ne paraît pas encore assise sur des bases profondément solides et durables; car la Prusse ne saurait guère se vanter de s'être concilié l'unanime sympathie des populations conquises.

En les harcelant de procédés vexatoires et arbitraires, on ne fait qu'accroître l'aversion et les ressentiments; or qui sème la discorde et le mécontentement, récolte la résistance.

L'INFLUENZA

A PARIS

Paris, 5 janvier. — Comme l'a dit le docteur Proust, à la dernière séance du Conseil d'hygiène du département de la Seine, l'épidémie semble entrer dans une période de déclin.

A l'Ecole polytechnique, le nombre des élèves manquants est de neuf; il est de sept à l'Ecole centrale. Dans ces deux établissements, l'état sanitaire est excellent.

Le chiffre total des décès avait été, la semaine précédente, de 2,334. En ajoutant à 2,511, total des six premiers jours de la semaine écoulée, le chiffre moyen de 418, pour la première journée de samedi, dont la statistique n'a pas encore été faite, on aurait, pour cette semaine complète, un total approximatif de 2,929 décès.

Le nombre des inhumations à Paris, pour aujourd'hui, est de 420.

On écrit d'Argenteuil :

» L'épidémie d'« influenza » sévit dans cette portion de la banlieue parisienne avec une intensité telle que plus d'un tiers de la population, quels que soient l'âge et la condition sociale des individus, a déjà payé son tribut à la maladie.

» Toutefois, si la proportion des malades est au moins aussi élevée qu'à Paris, les accidents sont ici infiniment plus rares.

» Il n'y a pas eu jusqu'à ce jour un seul cas de mort provoqué directement par la grippe, et les décès dus aux complications de la maladie, pneumonie, broncho pneumonie, bronchite, congestion pulmonaire, ont été jusqu'à présent assez rares pour ne pas élever le niveau de la mortalité au-dessus du chiffre normal dans cette saison.

» La forme prédominante d' « influenza » constatée à Argenteuil est celle qui s'accompagne de fièvre et de courbature sans catarrhe des voies respiratoires, c'est-à-dire de toutes celles dont la guérison peut s'obtenir le plus rapidement. »

EN PROVINCE

Lyon, 5 janvier. — L'épidémie d'influenza, bénigne jusqu'à présent, à Lyon, commence à devenir redoutable ; les décès se sont élevés aujourd'hui à cinquante quatre, alors qu'ils étaient seulement de seize le même jour de l'année dernière.

Le recteur vient de décider que la rentrée des élèves du lycée serait ajournée à une date encore indéterminée. On veut laisser à l'épidémie le temps de disparaître ou tout au moins de diminuer d'intensité.

Les nouvelles des départements voisins signalent aussi les progrès de l'épidémie ; partout la douceur de la température actuelle a aggravé ses ravages.

A L'ÉTRANGER

Amsterdam, 5 janvier. — L'épidémie gagne la Hollande; les chemins de fer ne peuvent plus assurer leur service; les postes ne prennent plus aucune responsabilité dans les envois.

New-York, 5 janvier.— Les décès se sont élevés aujourd'hui à 234. La mortalité, la semaine dernière a été de 1202 décès, chiffre sans précédent à cette saison.

Un grand nombre de décès sont dûs aux maladies des voies respiratoires.

Rome, 5 janvier.— L'influenza augmente sans cesse dans toutes les provinces.

A Gênes, 20,000 personnes sont atteintes.

A Mantoue, on signale plusieurs décès dans les casernes.

A Belem, l'épidémie frappe surtout les employés de chemins de fer.

A Bologne, la population est absolument alarmée.

A Livourne, les élèves de l'académie navale sont contaminés.

A Florence, les hôpitaux regorgent de malades.

A Naples, on signale de nombreux décès dus à l'épidémie.

Moscou, 5 janvier. — Avec le froid, l'influenza a disparu.

L'épidémie a atteint plus de 300.000 personnes.

Vannes, 5 janvier. — De nombreux cas d'influenza se sont produits dans la garnison, et parmi la population.

UN DRAME A PARIS

Paris, 5 janvier. — Dans une maison meublée de la rue de la Folie-Régnault, n° 26, habitaient, depuis quelque temps, un garçon polisseur se faisant appeler Foujol, mais se nommant, en réalité, Gaspard Kieffer, âgé de 21 ans et sa maîtresse, une fille Marie Neu, âgée de 19 ans, coupeuse de poils de lapin.

De cette liaison, ancienne déjà, était née une petite fille, qui a treize mois maintenant, et, par le fait de l'inconduite de Kieffer, de fréquentes discussions s'élevaient entre les deux amants. Leurs voisins, habitués à leurs querelles, n'y prenaient plus garde.

Hier soir, Gaspard et son frère Pierre, un peu plus jeune que lui, étaient allés à la fête foraine qui a lieu, en ce moment, sur la place Voltaire. Rentrant chez lui vers minuit, Gaspard,— c'est du moins ce que son frère a déclaré ce matin, — trouva sa petite fille seule chez lui et pleurant. Il se mit à la recherche de sa femme, la retrouva, lui fit des reproches, et alla même jusqu'à la frapper.

La fille Neu se rendit alors chez sa mère, Catherine Neu, marchande au panier, qui habite 7, rue des Haies, où elle est connue sous le nom de Mme Rodmez, du nom de l'amant avec lequel elle vit depuis vingt-huit ans, et dont elle a eu quatorze enfants. Gaspard l'y suivit et, après une scène assez violente, parvint à décider Marie Neu à regagner le domicile commun.

On les y entendit rentrer ensemble vers deux heures; la querelle, loin de se calmer, continuait. Un des voisins, Scheffer, entendit Gaspard démolir d'un coup de pied un buffet boiteux, un des rares meubles de la pièce, où se trouvaient seulement un plat et un litre vide. Puis le bruit augmenta; il entendit un cri, et, intrigué, se décida à se rendre chez Kieffer.

La porte était ouverte : il entra et vit la fille Neu qui se tenait appuyée sur le bord du lit. Passant derrière lui, Kieffer avait ouvert la porte et quitté la chambre. Scheffer le suivit et fut fort étonné de le trouver en bas causant avec son frère Pierre.

Ne voulant pas entamer avec les deux frères une querelle qui pouvait dégénérer en rixe, Scheffer rentra chez lui. Quelques instants après, il entendit les deux frères qu'accompagnait une femme, remonter l'escalier. Jusqu'à six heures et demie du matin, il les entendit remuer, causer, puis redescendre. Alors seulement, il osa pénétrer chez M. Kieffer.

Le cadavre de la fille Neu, presque nu, était étendu sur le lit. Le parquet, taché de sang, avait été soigneusement lavé. Une terrine d'eau rougie était dans un coin, une chandelle achevait de brûler sur la table. Quant à l'enfant, il avait été emporté.

Scheffer se rendit aussitôt au poste de police et raconta ce qui venait de se passer.

M. Leygonie, commissaire de police du quartier, prévenu, se rendit immédiatement sur les lieux et procéda aux constatations. Tandis qu'il ouvrait l'enquête, le brigadier Jaume commençait les recherches, et, dans la matinée, il mit en état d'arrestation, la mère de la victime chez laquelle, vers sept heures, l'enfant avait été porté par la mère de l'assassin, — la mère de l'assassin elle-même et son second fils Pierre.

Quant à Gaspard Kieffer, il était allé se constituer prisonnier à dix heures, au bureau de M. Goron, chef de la sûreté.

Il a déclaré qu'à la suite d'une discussion, il avait tué sa maîtresse d'un coup de couteau dans l'aine. L'arme qui a servi au crime est un couteau dont le manche représente la tour Eiffel, et que la fille Neu avait donné à son amant.

Kieffer n'a pas manifesté aucun repentir.

Il a déjà subi plusieurs condamnations et il y a un mois à peine qu'il était sorti de prison.

C'est M. Guillot, juge d'instruction, qui a été chargé de suivre l'enquête.

NOUVELLES DU JOUR

L'anniversaire de la mort de Blanqui

Paris, 5 janvier. — Les blanquistes-rochefortistes-boulangistes célébraient aujourd'hui, à deux heures, au cimetière du Père-Lachaise, l'anniversaire de la mort de Blanqui.

Les comités socialistes-révolutionnaires de Belleville, de Charonne et du Lac Saint-Fargeau étaient présents à la manifestation.

A une heure et demie, soixante citoyens environ s'étaient placés devant la tombe.

A deux heures, le comité révolutionnaire du 20e arrondissement arrive en criant : « Vive la Commune ! » Le drapeau rouge est déployé.

On remarque dans le cortège deux couronnes, dont une grande offerte par le comité central ré-

BOURSE DE PARIS

du lundi 6 janvier

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
87 90	3 0/0	87 875	87 65	
106 37	4 1/2 0/0 1883	106 35	106 275	
95 65	Italien 5 0/0	95 60		
17 65	Turc 4 0/0	17 75	17 70	
471 25	Egypte 6 0/0	460 37	460 ..	
73 15/16	Extérieure 4 0/0	73 9/16		
88 7/8	Hongrois 4 0/0	88 1/4	88 3/16	
65 5/16	Portugais 3 0/0	65 11/16	65 9/16	
97 3/16	Consolidés anglais	97 5/16		
95 11/16	Russe 1880			
93 9/16	Russe 1889			
	Sociétés de crédit			
4175 ..	Banque de France		4115 ..	
620 ..	Banque d'Escompte		620 ..	
810 ..	Banque de Paris	805 ..	803 75	
1337 50	Crédit Foncier	1320 ..	1317 50	
426 25	Crédit Mobilier			
702 50	Crédit Lyonnais	691 25	692 50	
840 ..	Banque Ottomane		834 0875	
	Chemins de fer			
1795 ..	Nord	1782 50		
1360 ..	Paris-Lyon-Méditer.			
	Orléans			
618 75	Autrichiens	501 50		
318 75	Lombards	303 75	305 ..	
373 ..	Nord Espagne	356 25		
316 25	Saragosse	312 50		
	Valeurs diverses			
1473 75	Gaz Parisien	1462 50		
45 ..	Métaux			
77 50	Panama			
2317 50	Suez	2310 ..	2310 ..	
	Mines			
431 ..	Rio-Tinto			
121 25	Tharsis	117 50	117 50	
	de Beers			

(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse ne nous est pas encore parvenue.)

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 6 janvier 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
87 80 ..	3 0/0	87 40 ./.
94 40 ..	3 0/0 amortissable	92 10 ./.
106 15 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 85 ./.

BOURSE DE LILLE

du lundi 6 janvier

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	..	106 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	..	115 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	..	513 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	..	518 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 3 0/0 payés	..	414 ..
Lille 1887	..	393 50
Armentières 1882	..	477 50
Armentières 1879	..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 500 fr. actions	..	1060 ..
Tourcoing 1878	..	496 ..
Amiens, remboursables à 125 fr.	..	103 50
Département du Nord	..	104 ..
Caisse de Lille (Vasley, Bonnaventure et Cie)	..	570 ..
— (Ancien Mathieu-Wasselin et Cie)	..	1095 ..
C. de Roub. (Bonjean, Wasselin, Verley et Cie)	..	500 ..
Caisse Esc. E. Thomas et Cie, act. anc.	..	115 ..
— (ct. n. 1,250 fr. p.)	..	297 50
Caisse Platel et Cie	..	360 ..
Cie des Industries sociales (A. Lib. Allart et Cie)	..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	..	402 50
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	..	1100 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 57, act. 500 fr. p.	..	515 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	..	1075 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	..	455 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	..	210 ..
Banque reg. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	..	540 ..
Soc. St-Saur.-Arras (a.us. Grr sain), 500, t.p.	..	150 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., t.)	..	35 ..
Caisse comm. de Bethune A. Turbiez et Cie	..	590 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 fr. p.	..	430 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.	..	2095 ..
Hache-Saint-Vaast	..	3380 ..
Dehain et Anzin	385	380 ..
Obligations Nord	..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 400 fr.	..	407 ..
Union Linière du Nord (oblig. h. pot. 300)	..	292 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,600) remb. à 300 fr.	..	500 ..
Chemins de fer économiques du Nord	..	430 ..

CHARBONNAGES

	ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e		12100 ..
Anzin 100e de denier	4425 4450	4360 ..
Blanzy (Saône-et-L.) p. (30 000 act.)		1315 ..
Bruay (Pas-de-Calais)		13100 ..
Bully-Grenay le 6e	1777 50 1780	1775 ..
Carvin	1200 ..	1190 ..
Courrières		36600 ..
Campagnac		440 ..
Crespin		225 ..
Douchy		4500 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)		925 ..
Dourges		8700 ..
Escarpelle (Nord)		3300 ..
Epinac		200 ..
Ferfay (Société anonyme)		740 ..
Lens		23650 ..
Lieres (actions 500 fr. libérées)		47 75
Lievin		8000 ..
Lys supérieure		
Meurchin	3800 ..	3700 ..
Marles 3/4 0/0 part d'ingénieur		19550 ..
Rety, Ferques, Hardinghen		100 ..
Sincey-le-Rouvray		6 25
Thivencelles, Fresnes-Midi		60 ..
Vicoigne et Nœux		20060 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Mouvement préfectoral. — M. Vel-Durand nommé Préfet du Nord

Paris, 6 janvier. — M. Vel-Durand, Préfet du Pas-de-Calais est nommé préfet du Nord.

M. Alapetite, préfet du Puy-de-Dôme est nommé préfet du Pas-de-Calais.

M. Bardou, préfet de Maine-et-Loire est nommé préfet du Puy-de-Dôme.

M. Ligier, préfet de la Somme est nommé préfet de Maine-et-Loire.

M. Christian, préfet de la Charente est nommé préfet de la Somme.

M. Laroche, sous-préfet du Havre est nommé préfet de la Charente.

On croit généralement que M. Laroche sera remplacé au Havre par M. Gouley, secrétaire-général de la police.

Le mouvement administratif relatif au personnel du ministère de l'intérieur paraîtra mercredi.

Nominations dans la Légion d'Honneur

Paris, 6 janvier. — Voici quelques-unes des décorations qui paraîtront demain au *Journal Officiel* :

Nos confrères MM. Hugues Le Roux du *Temps*, et Arnault du *Siècle* sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Parmi les préfets, M. Prévoull (Seine-et-Marne) et M. Cletie (Vienne) sont nommés officiers.

MM. Masclet (Landes), Grélot (Cantal), Arnaud (Lot), Debac (Ardennes) sont nommés chevaliers.

Un scandale diplomatique. — Le prince impérial du Japon et l'impératrice Frédéric.

Rome, 6 janvier. — On s'entretient beaucoup d'un grave scandale diplomatique qui à éclaté aujourd'hui.

Le prince impérial du Japon qui par l'intermédiaire de l'ambassade japonaise, avait fait retenir des appartements pour lui et sa suite à l'hôtel Bristol, ayant appris que l'impératrice Frédéric était descendue à cet hôtel, a fait donner contre-ordre et a chargé son représentant de s'assurer un logement à l'hôtel du Quirinal.

L'influenza en Angleterre. — Au camp de Colchester

Londres, 6 janvier. — L'influenza sévit à Londres comme partout, mais le nombre des malades n'est cependant pas considérable dans les hôpitaux ; dans quelques-uns même, la moyenne ordinaire n'a pas augmenté.

Quelques-uns des employés du télégraphe sont rentrés après quelques jours d'absence, mais d'autres sont tombés ; les nouveaux cas se signalent par une température très élevée et une grande prostration.

L'épidémie sévit toujours au camp de Colchester ; hier il y a eu plus de cent cas nouveaux et l'on manque de place pour loger les malades. On a rappelé les chirurgiens et les infirmiers en congé.

On signale également des cas d'influenza à Nottingham ; le premier a été constaté parmi le personnel du *Midland Railway*.

L'influenza s'est répandue rapidement à Birmingham et dans ses faubourgs. On croit que 50,000 personnes sont atteintes par l'épidémie. Presque tous les constables sont malades.

A Dublin, l'épidémie exerce de grands ravages parmi les ouvriers des imprimeries.

A New-York

New-York, 6 janvier. — Les journaux de ce matin consacrent jusqu'à quatre colonnes à la liste des décès d'hier; la plupart de ces morts ont été occasionnées par l'influenza.

La santé de l'impératrice Augusta

Berlin, 6 janvier. — L'impératrice Augusta a peu dormi cette nuit ; mais la fièvre a diminué.

L'empereur, revenant de Trachenberg, s'est rendu à minuit et demi au palais et s'est informé auprès du médecin de l'état de santé de l'impératrice douairière.

La Grèce et l'Allemagne

Athènes, 6 janvier. — Malgré le démenti formel donné aux bruits qui attribuaient au roi Georges l'intention d'abdiquer en faveur de son fils, on croit savoir ici que l'Allemagne ne verrait pas avec déplaisir l'avènement du prince Constantin qui faciliterait l'extension de l'influence allemande en Grèce.

Grands désastres. — Familles cernées par la neige. — Villes submergées

New-York, 6 janvier. — Des nouvelles de Terre-Neuve, viâ Halifax, annoncent que 130 familles de Terre-Neuve sont cernées par la neige, mourant de faim.

On signale des inondations à Queensland, dans les districts du nord-ouest. Une étendue de pays de trois cents milles est entièrement submergée. Certaines parties de la ville de Mormanto sont recouvertes par vingt pieds d'eau. Il est tombé trente-cinq pouces d'eau depuis Noël.

Orages en Angleterre. — Une église détruite. — Navires maltraités. — Deux femmes tuées par un arbre.

Londres, 6 janvier. — Hier soir, une bourrasque a éclaté sur les côtes d'Anglesey et de Carnarven accompagnée de fréquentes ondées. Plusieurs navires ont chassé sur leurs ancres. Les communications ont été rendues impossibles entre Anglesey et Carnarvon.

Hier matin, un violent orage s'est déchaîné sur Birr et ses environs. La pluie est tombée à torrents, accompagnée de tonnerre et d'éclairs. Un coup de tonnerre plus violent que les autres a mis en émoi les habitants de la localité. Le clocher de l'église protestante a été renversé. Le porche et une tourelle ont été jetés à bas. On remarque aussi un large trou dans le plafond. Une énorme pierre est tombée à l'intérieur, causant des dégâts assez considérables.

Un violent orage s'est aussi déchaîné sur le district de Killarney, samedi soir. Deux femmes, assises dans une charrette traînée par un âne, s'en retournaient du marché. Un arbre s'est abattu sur elles, les tuant toutes deux.

A Menagh et à Limerick, l'orage a causé des dégâts sérieux, renversant les arbres et les maisons. Quelques personnes ont été blessées.

En rade de Cork, les navires ont été assez maltraités. Le vapeur *Servia*, venant de New-York, n'a pu débarquer ses passagers et s'est dirigé vers Liverpool.

Dissolution de la Chambre danoise

Copenhague, 6 janvier. — Le gouvernement a décidé de dissoudre la Chambre et de fixer les nouvelles élections au 21 de ce mois.

Le cabinet Estrup, qui est au pouvoir depuis près de quinze ans, bien que l'opposition dans la Chambre formât la majorité, subira dans les nou